



**DECLARATION D'INTENTION**  
**3<sup>ème</sup> PAPI du bassin versant**  
**BREVENNE TURDINE**

**Articles L 121-18 et R 121-25 du Code de l'Environnement**

**Porteur de projet :**

**SYndicat de RIVIères  
Brévenne-Turdine (SYRIBT)**

117 rue Passemard  
69210 l'Arbresle

tél. 04 37 49 70 85  
fax. 04 37 49 70 94

# SOMMAIRE

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>1 Les motivations et raisons d'être du PAPI .....</b>	<b>3</b>
<b>2 Liste des communes .....</b>	<b>5</b>
<b>3 Incidences potentielles sur l'environnement.....</b>	<b>6</b>
<b>4 Solutions envisagées .....</b>	<b>7</b>
<b>5 Modalités de concertation préalable du public envisagée .....</b>	<b>7</b>

## Préambule

En application des articles L.121-18, L.121-19 et R. 121-25 du code de l'environnement, dans la mesure où il n'est pas envisagé de réaliser la procédure de concertation préalable au sens des articles L.121-16 et suivants de code de l'environnement, le SYRIBT, souhaitant porter une nouvelle démarche PAPI 3 soumise à évaluation environnementale, publie une déclaration d'intention.

Celle-ci précise si une procédure de concertation préalable aux modalités spécifiques est envisagée ou si aucune procédure de concertation préalable n'est envisagée.

La déclaration d'intention est publiée pendant un délai de quatre mois sur le site internet du SYRIBT, durant lequel le droit d'initiative du public pourra être exercé.

La déclaration d'intention est également nécessaire pour le lancement de la démarche PAPI pour officialiser la volonté du SYRIBT de s'engager dans une nouvelle démarche PAPI3. Elle est donc une démarche obligatoire au titre du cahier des charges national PAPI 3.

### 1 Les motivations et raisons d'être du PAPI

De nombreux textes historiques font état de **crues récurrentes** sur le bassin versant, et plus particulièrement à l'Arbresle, dès l'année 1196. Le phénomène d'inondation n'est donc pas une nouveauté sur le bassin versant Brévenne-Turdine.

Les phénomènes de crues sont toujours d'actualité. En effet, des arrêtés de catastrophe naturelle « inondations » ont été pris à plusieurs reprises : ainsi, la commune de l'Arbresle a pris 5 arrêtés « inondations » dans les 15 dernières années (12/07/89 ; 12/05/97 ; 03/08/00 ; 12/12/03, 2/11/08), celle de Sain-Bel quatre en 7 ans.

Conscients des risques existant sur leur territoire, les acteurs locaux et leurs partenaires ont engagé différents programmes d'aménagements de cours d'eau comme un premier PAPI en 2012, un second PAPI en 2018 et différents contrats de bassin dès 1996, dont le plus récent en 2020. Si les aménagements prévus dans ces différents contrats visent en particulier à

réduire fortement les risques d'inondation sur les secteurs concernés et à améliorer notamment la qualité écologique de la Brévenne, de la Turdine et de leurs affluents, ils permettent également une véritable reconquête de la nature dans la ville et la réappropriation des cours d'eau par la population.

Les équipes du SYRIBT ont ainsi pu avancer sur de nombreuses actions des 6 axes du PAPI, et en particulier sur l'axe 6 avec la construction de deux ouvrages de ralentissement dynamique sur la Turdine (2016 et 2021).

Les programmes d'actions du PAPI 2 Brévenne Turdine est accessible sur le lien suivant : <https://syribt.fr/ressources-en-ligne/>

Afin d'aider à maintenir vivante la mémoire du risque, à sensibiliser les différents acteurs du territoire et continuer à réduire le risque inondation de la manière la plus efficiente possible, les élus du SYRIBT ont décidé de poursuivre les actions de prévention des inondations initiées dans les deux PAPI achevés via la labellisation d'un troisième PAPI Brévenne-Turdine. Ce nouveau PAPI permettra en particulier d'améliorer la connaissance et de programmer des actions au regard du risque inondation par ruissellement, encore peu abordé dans nos programmes.

La démarche PAPI 3 qui sera engagée s'appuiera sur un programme d'études préalables (PEP), indispensable pour réaliser les études nécessaires pour réaliser le diagnostic du territoire sur le ruissellement notamment, et mener les études préalables à la réalisation de travaux de prévention des inondations (études avant-projet, analyses multicritères...). Il permettra aussi de poursuivre les actions du PAPI actuels sur les axes 1 à 5. A l'issue de ce programme d'études préalables, le dossier de PAPI sera soumis à la labellisation.

Durant la phase de mise en œuvre du programme d'études, le SYRIBT conduira l'évaluation environnementale du prochain dossier PAPI 3 : élaboration d'un rapport environnemental exigé au titre de l'évaluation environnementale, et actions de concertation et de consultations des parties prenantes et du public.

## 2 Liste des communes

Le syndicat couvre les 44 communes du bassin versant par l'intermédiaire des 4 intercommunalités adhérentes au SYRIBT :

- La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (16 communes),
- La Communauté de Communes de L'Ouest Rhodanien (12 communes),
- La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (15 communes),
- La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (2 communes).

Les 44 communes concernées par le PAPI Brévenne Turdine sont les suivantes :

Commune	Code Postale	Code INSEE	Population (2021)
AFFOUX	69170	69001	395
ANCY	69490	69008	677
AVEIZE	69610	69014	1115
BESSENAY	69690	69021	2348
BIBOST	69690	69022	542
BRULLIOLES	69690	69030	826
BRUSSIEU	69690	69031	1376
BULLY	69210	69032	2076
CHATILLON D'AZERGUES	69380	69050	2115
CHEVINAY	69210	69057	587
COURZIEU	69690	69067	1172
DUERNE	69850	69078	840
EVEUX	69210	69083	1169
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	69210	69086	2287
GREZIEU LE MARCHE	69610	69095	829
HAUTE RIVOIRE	69610	69099	1431
JOUX	69170	69102	751
L'ARBRESLE	69210	69010	6453
LENTILLY	69210	69112	6508
LES HALLES	69610	69098	488
LES SAUVAGES	69170	69174	617
LOZANNE	69380	69121	3031
MEYS	69610	69132	850
MONTROMANT	69610	69138	446
MONTROTTIER	69770	69139	1386
SAIN BEL	69210	69171	2501
SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE	69170	69188	911

SAINT FORGEUX	69490	69200	1516
SAINT GENIS L'ARGENTIERE	69610	69203	987
SAINT GERMAIN NUELLES	69210	69208	2245
SAINT JULIEN SUR BIBOST	69690	69216	587
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	69930	69220	1883
SAINT MARCEL L'ECLAIRE	69170	69225	543
SAINT PIERRE LA PALUD	69210	69231	2587
SAINT ROMAIN DE POPEY	69490	69234	1661
SAINTE FOY L'ARGENTIERE	69610	69201	1291
SARCEY	69490	69173	987
SAVIGNY	69210	69175	1975
SOURCIEUX LES MINES	69210	69177	2094
SOUZY	69610	69178	786
TARARE	69170	69243	10428
VALSONNE	69170	69254	983
VILLECHENEVE	69770	69263	894
VINDRY SUR TURDINE	69490	69157	5282

### 3 Incidences potentielles sur l'environnement

Le PAPI 3 Brévenne-Turdine sera structuré selon les 6 axes d'actions classiques. Les axes d'actions 1 à 5 regrouperont des actions d'amélioration de la connaissance, de surveillance ou prévision des crues, d'organisation de la crise, de sensibilisation, d'établissement de diagnostics... Ces actions "immatérielles", organisationnelles, ne présentent aucune incidence sur l'environnement.

L'axe 6 programmera des actions visant à réduire l'aléa inondation sur le territoire : chaque action fera l'objet d'une évaluation fine des impacts potentiels des travaux sur l'environnement. Cependant, compte tenu de la double compétence du SYRIBT en matière de gestion des inondations et amélioration écologique des milieux aquatiques, chaque projet aura à cœur de combiner autant que possible ces deux objectifs, veillant ainsi à réduire au maximum les impacts environnementaux par la recherche de solutions les plus "douces" et respectueuses possibles. In fine, tous ces projets viseront à avoir à terme un impact positif fort pour le territoire et l'environnement.

#### **4 Solutions envisagées**

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, l'objectif est de coupler, à chaque fois que ce sera possible, la réduction des inondations avec la restauration des milieux aquatiques. De ce fait, dès la phase conception, le SYRIBT sera à la recherche des meilleures solutions pour l'environnement.

De plus, le traitement des espèces invasives sera également réalisé à l'occasion des travaux afin de limiter leur propagation avec une obligation de résultat pour les entreprises ayant réalisé les travaux sur une durée de 3 ans.

Les travaux portés dans l'axe 6 auront quant à eux un impact positif fort sur le long terme. En effet, l'objectif est de coupler au maximum la réduction du risque inondation avec la restauration du milieu aquatique. Dans la mesure du possible, nous privilégierons l'emploi de solutions fondées sur la nature, à l'utilisation de génie civil.

Le prochain programme d'actions PAPI 3 sur le bassin Brévenne-Turdine sera construit en s'appuyant sur les études techniques et de connaissance menées pendant la phase de mise en œuvre du PEP, mais aussi en s'appuyant sur le processus itératif de l'évaluation environnemental qui pourra conduire à ajuster progressivement la stratégie d'actions du prochain programme, en analysant les impacts environnementaux des solutions étudiées.

Si des impacts négatifs ou des points de vigilance venaient à être identifiés sur des compartiments de l'environnement lors de la démarche d'évaluation environnementale menée lors de la mise en œuvre du PEP, le SYRIBT sera attentif à mener une démarche d'évitement, de réduction puis de compensation en cas d'impact résiduel tout au long de l'évaluation environnementale conduite.

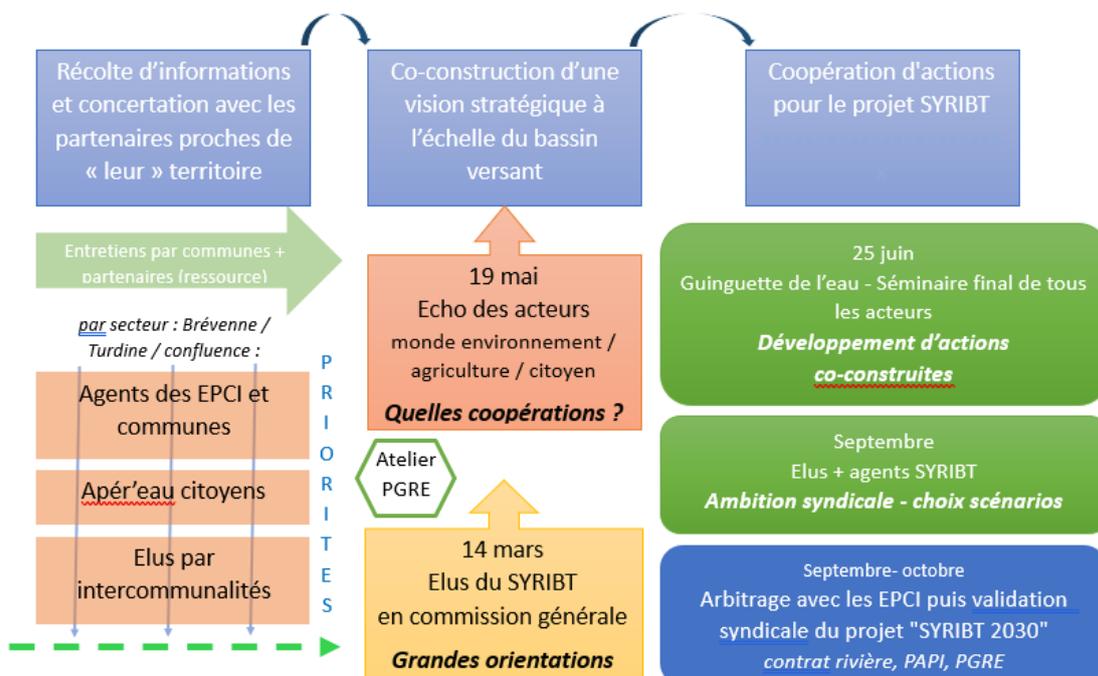
#### **5 Modalités de concertation préalable du public envisagée**

Conformément au cahier des charges PAPI 3, le SYRIBT propose d'associer le public dans le cadre d'une concertation préalable, conformément au code de l'environnement. Celle-ci doit permettre de présenter le projet à toute personne concernée et d'en recueillir les avis, dès l'élaboration du PEP.

Concertation préalable lors de l'élaboration du PEP (2021-2024) :

En 2021, le Syndicat répond à l'appel à projet de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse « Participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau », afin de créer un mouvement à l'échelle du syndicat : l'idée est que l'implication citoyenne se conjugue avec la réflexion sur la gouvernance et s'articule selon le même calendrier que le bilan et la réflexion prospective sur le contrat de bassin, le PAPI, et la formalisation du PGRE, afin de faire du Dialogue et de la Coopération Territoriale un ADN de son développement stratégique plus qu'une compétence.

Cette démarche de participation citoyenne a abouti à la création d'un « réseau citoyen » d'environ 60 personnes. Sollicités à de multiples reprises sur les enjeux du bassin liés à l'eau, ces citoyens ont d'ores et déjà apportés leur pierre à l'édifice lors de différents évènements. Les contributions récoltées alimenteront le PEP. Ils prendront naturellement part à l'élaboration et au suivi du PEP et du futur PAPI. Une partie de ces citoyens est particulièrement investie dans la thématique des inondations par le biais de sa collaboration au réseau des « sentinelles citoyennes » de la chaîne d'alerte crue du bassin.



De la sollicitation de ces divers partenaires ont émergé des pistes d'actions qui seront intégrées au PEP et soumises à validation.

Concertation préalable lors de la mise en œuvre du PEP (2025-2027) :

Le SYRIBT aura recours aux instances de concertation déjà existantes (comité de rivière, comités de pilotage, Copil de la SLGRI de l'aire lyonnaise, etc.).

Les différents moyens de participation du public mis en œuvre viseront à favoriser le recueil des avis, remarques et contributions de tous les publics concernés par ce projet afin d'éclairer les décisions ultérieures.

La thématique du ruissellement prenant dans ce projet une part importante, les acteurs institutionnels (collectivités) et les acteurs du monde agricole seront tout particulièrement associés tout au long de la mise en œuvre du PEP. Le lien étroit que le SYRIBT entretient avec ces partenaires, entre autres sur les questions de gestion de la ressource, permettront leur mobilisation active et faciliteront leur participation.

Cette concertation doit permettre de « débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du PAPI, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire. Cette concertation permet le cas échéant de débattre de solutions alternatives. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable » (article L121-15-1 du code de l'environnement).

Le prestataire qui sera retenu pour travailler à l'évaluation environnementale du PAPI 3, tout au long de la phase de mise en œuvre du PEP, et le SYRIBT définiront en cours de mise en œuvre du PEP, le moment le plus opportun pour engager la concertation préalable du public.

Elle sera dans tous les cas mise en œuvre pendant la phase de mise en œuvre du PEP, soit vraisemblablement entre 2025 et 2027.

*Les modalités d'information du public prévues sont les suivantes :*

- Avis de concertation réglementaire ;
- Annonce sur le site internet du SYRIBT ;
- Publicité dans les journaux locaux ;
- Mise à disposition des documents en ligne ;

L'information sera faite au moins quinze jours avant le début de la concertation préalable.

*Les modalités de participation du public envisagées sont les suivantes :*

- Mise à disposition de registres de concertation dans les EPCI concernés et au SYRIBT ;
- Par courriel aux adresses mails des membres du réseau citoyen animé par le SYRIBT et partenaires de la concertation.

La concertation envisagée par le SYRIBT sera menée sur une durée d'au moins de 3 mois.

À l'issue de la concertation préalable, un bilan sera réalisé et publié dans un délai de 3 mois sur le site internet du syndicat. Le SYRIBT indiquera ultérieurement les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il aura tiré de cette phase de concertation.

Il est à noter qu'une participation réglementaire du public par voie électronique (L. 123-19, R.123-46-1 et D. 123-46-2) sera menée par le SYRIBT sur le dossier du PAPI 3, une fois celui-ci élaboré à l'issue de la mise en œuvre du PEP, et après que l'autorité environnementale aura rendu son avis sur le dossier de PAPI dont le rapport environnemental.

Le public sera ainsi à nouveau consulté sur le projet de PAPI pendant une durée minimale d'un mois. Une information du public pendant 3 mois minimum de la synthèse des observations et propositions du public sera effectuée par le SYRIBT après la labellisation du PAPI3, accompagnées par le dossier de PAPI éventuellement modifié. Cette synthèse indiquera les observations et propositions qui auront été prises en compte.